



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET  
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

# Note sur l'évaluation du coût d'une mesure législative

Estimation indépendante du coût d'une mesure budgétaire indiquée dans le Budget 2021. La liste des coûts prévus par le DPB pour la mise en œuvre des mesures mentionnées dans le Budget peut être consultée sur [son site Web](#).

Date de publication :	2021-05-27	
Titre abrégé :	Prolongation des prestations de maladie de l'assurance-emploi	
Description :	Dans le budget de 2021, le gouvernement du Canada a proposé de faire passer de 15 à 26 le nombre maximal de semaines pendant lesquelles des prestations peuvent être versées dans le cas d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine prévue par règlement. La prolongation doit entrer en vigueur à l'été 2022.	
Données de base :	Variable	Source
	Nombre total de demandes de prestations de maladie de l'AE; prestations hebdomadaires moyennes	Emploi et Développement social Canada (EDSC)
	Pourcentage de demandeurs qui ont des périodes pendant lesquelles ils n'ont pas travaillé et répartition de la durée de ces périodes	Enquête COMPASS de 2007, administrée par Emploi et Développement social Canada
	Croissance moyenne des salaires Cotisations d'AE	Modèle économique du DPB Modèle financier du DPB
Estimation et méthode de projection :	<p>Le nombre total de prestataires qui ont reçu le maximum de 15 semaines de prestations de maladie représentait environ 35 % de l'ensemble des bénéficiaires de prestations de maladie de l'AE. Pour établir une projection du sous-groupe des prestataires admissibles, seuls les prestataires ayant reçu le maximum de 15 semaines de prestations ont été pris en compte pour la prolongation de 11 semaines.</p> <p>EDSC ne conserve pas de données administratives sur la période non travaillée des prestataires, c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre le moment où le prestataire est malade, blessé ou en quarantaine et le moment où il peut reprendre le travail, et ne recueille pas systématiquement de renseignements sur le temps qui s'écoule avant que les prestataires reprennent le travail après avoir reçu des prestations de maladie de l'AE. Pour produire une estimation des taux de périodes non travaillées, le DPB a appliqué les résultats d'une enquête non publiée réalisée par EDSC en 2007 sur les congés de maladie au Canada.</p> <p>Selon les données de l'enquête, environ 23 % des prestataires reprennent le travail tout de suite après les 15 semaines de prestations. L'enquête révèle toutefois qu'environ 55 % des personnes reprennent le travail selon un horaire modifié. Le DPB en a tenu compte pour évaluer à 151 526 le nombre de prestataires qui pourraient bénéficier de la prolongation en 2022. Le nombre de prestataires admissibles a été rajusté à la hausse en fonction du taux de croissance moyen sur cinq ans, de 2015 à 2019. Nous estimons que les prestataires qui ne</p>	

---

reprennent pas tout de suite le travail prendraient, en moyenne, 10 semaines additionnelles de congé prolongé avant de reprendre le travail.

La moyenne des prestations hebdomadaires a été rajustée à la hausse à l'aide du modèle financier du DPB à moyen et à long terme. Le DPB a appliqué le taux d'augmentation moyen sur cinq ans des prestations, de 2015 à 2019, afin d'exclure les répercussions des mesures de soutien liées à la COVID-19.

Le DPB a évalué le coût de la prolongation des prestations de maladie de l'AE en multipliant la moyenne des prestations hebdomadaires par le nombre total de demandes et la durée moyenne des prestations, plafonné à 11 semaines additionnelles de prestations.

D'après le budget de 2021, la prolongation entrera en vigueur à l'été 2022. La mise en œuvre devrait débuter le 1er juillet 2022. Le coût estimatif additionnel de la prolongation proposée serait de 622 millions de dollars en 2022-2023, chiffre qui passerait à 1 033 millions de dollars en 2025-2026.

Les prestations d'AE sont un revenu imposable. Dès lors, toute augmentation du total des prestations versées se traduit par une augmentation des recettes fiscales. En revanche, une augmentation correspondante des cotisations d'AE procure un crédit d'impôt pour les employés et les employeurs, ce qui annule en partie la hausse des recettes de l'impôt sur le revenu.

Aux termes de la Loi sur l'assurance-emploi, les taux de cotisation d'AE doivent être déterminés de manière à ce que le compte des opérations de l'AE soit équilibré sur sept ans. De plus, les changements annuels ne doivent pas dépasser 5 cents et les cotisations sont calculées en fonction d'un taux d'équilibre du compte des opérations pendant chaque cycle de sept ans. Les cotisations ayant atteint le plafond prescrit par la loi, les répercussions de la prolongation des prestations de maladie de l'AE ne se feront pas sentir avant 2025.

Le DPB présume que les charges administratives ajoutent, en moyenne, environ 10 \$ par tranche de 100 \$ de dépenses de programme additionnelles entre 2022-2023 et 2025-2026.

Sources de l'incertitude : Le nombre de semaines additionnelles que prendraient les prestataires ayant reçu le maximum de 15 semaines de prestations est une source d'incertitude. Étant donné qu'EDSC ne conserve pas de données administratives sur la période non travaillée par les prestataires, nos hypothèses reposent sur une enquête de 2007. Par conséquent, les résultats ne sont peut-être pas représentatifs du marché du travail actuel au Canada, et la période non travaillée pourrait être sous-estimée.

Préparée par : Nora Nahornick <nora.nahornick@parl.gc.ca>

## Coût de la mesure proposée

En millions de \$	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Coût total	-	622	884	959	1 033

## Renseignements supplémentaires

En millions de \$	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Coût de la mesure	-	569	811	872	939
Charges administratives	-	53	73	87	94

## Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.
- « - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.